



GÎTES DE FRANCE
Martinique



Madame, Monsieur,

Nous avons pris note d'une demande de classement en « meublé de tourisme » de votre (vos) hébergement(s).

Le relais des Gîtes de France Martinique, organisme dont la mission première a été le développement de la marque Gîtes de France dans l'île, devient également « Expert » dans le classement en étoiles.

Il met son savoir-faire et son expérience au service de tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label.

Il est important de savoir que ces 2 activités sont totalement dissociées, la réforme de la procédure du classement des meublés de tourisme nécessitant de bien distinguer la visite de classement en étoiles et la visite de labellisation Gîtes de France.

Notre relais dispose donc d'un technicien référent et de techniciens suppléants pouvant intervenir de façon indépendante pour le seul classement en meublé de tourisme. Aucune autre prestation que le classement ne vous sera imposée.

Votre Contact :

Fabienne MERKILED (référente) 0596 73.74.74 / classement.meubles.972@gmail.com

COMMENT ENTAMER UNE PROCEDURE DE CLASSEMENT ?

Le Relais des Gîtes de France Martinique s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les meublés objet(s) de la visite sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 02 août 2010 (détails sur www.atout-france.fr), son impartialité et son indépendance.

Etapas de la procédure :

1. Le propriétaire ou mandataire sollicite une visite de classement auprès de nos services par courrier, par téléphone ou par mail
2. Le service Expert adresse au loueur les documents suivants, joints à ce courrier :
 - **Un bon de commande**
 - **Une note d'engagement**
 - **Le formulaire Cerfa n°11819*03 de demande de classement d'un meublé de tourisme**
 - **L'imprimé CERFA N°14004*04** (car toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la mairie de la commune où est situé le meublé)

Nous vous invitons également à télécharger sur notre site internet www.gites972.com, le **tableau de classement** qui vous aidera à déterminer le niveau de classement souhaité.

3. Le propriétaire retourne les pièces suivantes au relais :
 - Le bon de commande dûment signé
 - Le formulaire de demande de classement d'un logement meublé complété (Cerfa n°11819*03)
 - Le règlement de la procédure de classement par chèque bancaire à l'ordre de Gîtes de France Martinique

4. A réception de ces documents, dans le mois qui suit, le service Expert propose au demandeur une date de contrôle qui sera confirmée par écrit. Cette confirmation sera accompagnée d'une **note d'information relative à la procédure de réclamation**

Le propriétaire prépare son logement afin de présenter la location en situation d'accueil (propre, en bon état, avec l'électricité en fonctionnement...).

La visite d'inspection a lieu sur site (durée : entre 1h et 1h30) dans un délai de 3 mois après réception du bon de commande et de toutes les pièces demandées. La présence du propriétaire ou du mandataire est obligatoire.

5. Après la visite, notre organisme de contrôle envoie au propriétaire le **certificat de visite** qui comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la proposition de décision de classement, dans un délai d'1 mois

6. Le propriétaire dispose de 15 jours, à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Ce dernier est prononcé pour une durée de 5 ans.

7. Le service Expert transmet la décision de classement devenue définitive au CMT (Comité Martiniquais du Tourisme).

Cordialement.

Le service Expert
Relais des Gîtes de France Martinique